

# Dans les Cévennes, l'héritage empoisonné de l'après-mine

« Le nouveau plan Ecophyto constitue une authentique fraude démocratique »

Stéphane Foucart

**Avec le plan Ecophyto 2030, annoncé par le gouvernement le 6 mai, s'envole l'ambition d'une réduction des usages des pesticides. En cause : le nouvel indicateur, frauduleux, observe, dans sa chronique, Stéphane Foucart, journaliste au « Monde ».**

Après des semaines d'attente, le gouvernement a enfin clarifié sa position sur l'avenir du plan Ecophyto, mis en « pause », début février, en réponse à la colère du monde agricole. Lundi 6 mai, la publication du nouveau plan (Ecophyto 2030) a confirmé l'abandon de toute ambition de réduction des usages de pesticides, à la fois problème de santé publique et principale cause d'effondrement de la biodiversité sous nos latitudes. Et ce, indépendamment des efforts des agriculteurs. Ces derniers jours, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, et sa déléguée, Agnès Pannier-Runacher, ont fermement défendu l'idée que le cap d'une « réduction de 50 % des pesticides », à l'horizon 2030, était maintenu, au point d'accuser ceux qui en doutent de propager des « fausses informations ». Lire aussi | Article réservé à nos abonnés Pesticides : « Avec son nouveau plan Ecophyto, le gouvernement persiste dans une politique d'immobilisme vieille de vingt ans »

Des propos d'une singulière légèreté qui reviennent à accuser d'affabulation le conseil scientifique et technique du plan Ecophyto – des chercheurs et des ingénieurs des organismes publics de recherche et des instituts techniques, nommés pour leur connaissance du sujet. Une prépublication rendue publique début mai, signée par la grande majorité des membres du conseil, montre en effet que le nouvel indice européen chargé de suivre les usages et les risques des pesticides, dit « HRI », pour Harmonised Risk Indicator, ne rend compte en réalité ni de l'usage ni des risques de ces produits. Il est d'ailleurs très difficile de savoir de quoi il rend compte exactement. Une chose est sûre : c'est un thermomètre lourdement truqué.

Mon collègue Romain Imbach a détaillé, dans un long et minutieux décryptage des travaux du conseil scientifique et technique, les moyens de ce trompe-l'œil. Quiconque en aura pris connaissance ne peut qu'être convaincu du caractère frauduleux du nouvel indicateur. Une expérience de pensée très simple permet à un enfant de cours élémentaire de le comprendre. Il faut malgré tout se concentrer un peu et rassembler toute son attention. Classement en quatre catégories

Avant tout, il faut savoir que le HRI classe les pesticides en quatre catégories. D'abord, il y a les produits à « faible risque », si rares qu'ils pèsent pour presque rien dans l'indice (groupe 1). Ensuite, viennent les produits autorisés qui ne sont pas classés cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ou perturbateurs endocriniens (groupe 2). Viennent après ceux autorisés, mais classés CMR et qui sortiront du marché à brève ou moyenne échéance (groupe 3). Enfin, il y a les produits interdits et utilisés à titre dérogatoire (groupe 4).

Calculer le HRI est un jeu d'enfant. A chaque groupe son coefficient de risque : 1 pour le premier, 8 pour le deuxième, 16 pour le troisième et, enfin, 64 pour les produits interdits. Si vous avez suivi, vous savez désormais que 16 kilos d'un produit du groupe 1 comptent, dans le HRI, autant que 2 kilos de ceux du groupe 2, 1 kilo de ceux du groupe 3 et 250 grammes des produits interdits. Lire aussi | Article réservé à nos abonnés Pesticides : le gouvernement

entérine le choix d'un indicateur jugé trompeur dans le nouveau plan Ecophyto 2030

Nous pouvons maintenant procéder à notre expérience de pensée. En 2020, un agriculteur traite un champ de 1 hectare avec la dose réglementaire de 1 kilo d'un produit « A », appartenant au groupe 3. Le HRI correspondant à ce traitement est donc de 16. L'année suivante, en 2021, le produit « A » sort du marché et passe dans le groupe 4. L'exploitant utilise donc en remplacement le produit « B », appartenant également au groupe 3 et dont la dose réglementaire est identique, à savoir 1 kilo par hectare. Un esprit raisonnable ne peut que reconnaître que rien n'a changé entre 2020 et 2021. Et pourtant, entre 2020 et 2021, le HRI du traitement de ce même hectare a baissé de... 75 % !

Comment une telle magie est-elle possible ? C'est simple : la décision réglementaire d'interdire le produit « A » en 2021 a un effet rétroactif sur l'année 2020, dont il faut recalculer le HRI. Celui-ci n'est plus de 16, mais de 64. Le HRI peut donc être réduit des trois quarts sans que rien n'ait en réalité changé. Imaginons maintenant que le produit « B » ait été plus efficace que le précédent, avec une dose réglementaire de 500 grammes à l'hectare pour un même résultat, la chute du HRI pour ce traitement entre 2020 et 2021 serait alors, sans aucun changement réel, de 87,5 %. Dans ces deux cas, l'indice historique de suivi du recours aux pesticides en place depuis quinze ans, le nombre de doses unités (NODU) serait resté identique d'une année sur l'autre. Inertie de l'évaluation réglementaire

On comprend mieux que les calculs du conseil scientifique et technique montrent une baisse du HRI de quelque 33 % entre 2011-2013 et 2021, sans aucune politique volontariste du gouvernement. Ces calculs permettent d'ores et déjà d'anticiper une baisse supplémentaire de 10 points en 2022, grâce à l'interdiction, cette année-là, d'un unique produit, le mancozèbe. Qui sera remplacé à l'identique par des substances non encore interdites. Ce qu'il faut comprendre est que le classement CMR des pesticides est un processus dynamique : le point commun à tous les produits interdits est d'avoir été un jour autorisés. Le chlorothalonil, le chlorpyrifos, la chlорidazone, l'imidaclopride ou le S-métolachlore, par exemple : tous ces produits, récemment interdits ou en passe de l'être, ont passé des décennies, parfois plus d'un demi-siècle, sur le marché.

L'inertie réglementaire est telle que bon nombre de produits aujourd'hui catégorisés 2 finiront par être interdits et remplacés, alimentant ainsi une baisse trompeuse et éternellement reconduite du HRI. On le voit, le plan Ecophyto 2030 ne repose pas seulement sur un choix technique controversé : il constitue une authentique fraude démocratique. Il offrira aux prochains gouvernements, en France et en Europe, la possibilité de communiquer des chiffres spectaculaires de « réduction des pesticides », en l'absence de toute baisse réelle du recours à ces produits. Cela s'appelle tromper l'opinion.